Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260303-BE_2026_0044-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

BE_2026_0044

# Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Exécutif du 3 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le trois mars à 17 h 30, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Bureau Exécutif s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 24 février 2026.

Nombre de membres en exercice : 24
Présents ce jour : 24 Procuration(s) : 0

Étaient présents :
M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BRAS-DENIS Annie , M. EGAULT Gervais , M. GUELOU Hervé , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LEON Erven , M. MAHE Loïc , Mme NIHOUARN Françoise , M. PHILIPPE Joël , M. PONCHON François , M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUILIN Gérard , M. ROBIN Jacques , M. SEUREAU Cédric , M. THEBAULT Christophe

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Bureau. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## Année 2026 / avenant n°1 de la convention de délégation des aides à la pierre de l'État

Exposé des motifs

La délégation des aides à la pierre consiste pour Lannion-Trégor Communauté à gérer, au nom de l'État et par convention, des fonds de l'État et de l'Anah pour la production de logements sociaux et la rénovation du parc privé.

Comme dans le cadre des précédentes délégations, la nouvelle convention 2026-2031 fait l'objet d'un avenant annuel qui précise les fonds délégués à Lannion-Trégor Communauté. Ces fonds sont attribués à chaque territoire délégataire par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Il est proposé d'autoriser le Président à signer cet avenant annuel 2026.

L'enveloppe attribuée à Lannion-Trégor Communauté pour les aides ANAH est déjà déterminée et s'élève à 5 410 037 € pour l'année 2026, déclinée comme suit :

- 3 968 474 € pour l'amélioration des logements des propriétaires occupants
- 446 933 € pour l'amélioration des logements des propriétaires bailleurs,
- 277 128 € pour l'amélioration des copropriétés,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260303-BE_2026_0044-DE

- 717 502 € d'aides à l'ingénierie, se déclinant comme suit

  - 194 480 € pour la mise en œuvre par LTC du pacte territorial signé avec l'ANAH (missions d'info-conseil et de dynamique territoriale portées par le Point Info Habitat)

  - 483 022 € pour la mise en œuvre par LTC des missions d'accompagnement inclus dans le pacte territorial (marchés avec les opérateurs), de l'ingénierie OPAH-RU et du financement d'accompagnateurs MAR en diffus

  - 40 000 € pour le financement de chefs de projets PVD/OPAH RU

L'enveloppe relative aux agréments et aides en faveur du logement social n'est pas encore connue à ce jour. Elle sera fixée suite au Conseil d'Administration du Fonds National d'aides à la Pierre du 19 février et suite au vote du CRHH de Bretagne.

**VU** La délibération n°CC_2023_0103 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 16 mai 2023, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

**VU** La délibération n° CC_2025_0266 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 16 décembre 2025 portant sur la délégation des aides à la pierre en faveur du parc de logement social et du parc de logements privés – Renouvellement de la convention de délégation ;

**VU** La délibération n° CC_2026_0056 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 27 janvier 2026 portant sur la délégation des aides à la pierre en faveur du parc de logement social et du parc de logements privés – Approbation des conventions entre LTC, l'État et l'ANAH ;

**VU** La convention de délégation de compétences 2026-2031 en matière d'aide publique au logement prise en application de l'article L.301-5-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

**VU** L'avis du CRHH plénier ;

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260303-BE_2026_0044-DE

**Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération, notamment, les avenants pour l'année 2026 à la convention de délégation des aides à la pierre 2026-2031 et la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

**Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,**
**transmise au contrôle de légalité par télétransmission le :** 06 MARS 2026
**Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le :** 06 MARS 2026
**Notifiée le :**

**Le Président,**
**Gervais EGAULT**

**Le Président,**
**Gervais EGAULT**







***La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.***